



PIECE D/D1

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

RD137- Desserte de Luçon depuis l'autoroute A83

Septembre 2023

Dossier d'autorisation environnementale unique

Pièce D/D1 : Note de présentation non technique

Département de la Vendée



MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Département de la Vendée
	190, Boulevard Briand
COORDONNÉES	85 000 La Roche-sur-Yon
	Tél. 02.28.85.85.85
INTERLOCUTEURS (nom et coordonnées)	Monsieur Patrice ANGLADE Tél. 02 28 85 87 21 patrice.anglade@vendee.fr

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS 26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
	Chef de projet : Madame Myriam PIED
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Tél. 02.51.17.29.29 E-mail : myriam.pied@sce.fr

RAPPORT

TITRE	RD137- desserte de Luçon depuis l'autoroute A83 Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique Pièce D Dossier d'Autorisation environnementale unique Piece D1-note de présentation non technique
REFERENCE	180556 RD 137 – Desserte de Luçon depuis l'autoroute A83
NOMBRE DE PAGES	12
NOMBRE D'ANNEXES	0

HISTORIQUE DU DOCUMENT

DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
30/06/2023	Édition 1	Version initiale	MPD	CAG
08/09/23	Édition 2	Remarques CD85	MPD	CAG
20/09/23	Édition 3	Remarques CD85	MPD	CAG

Sommaire

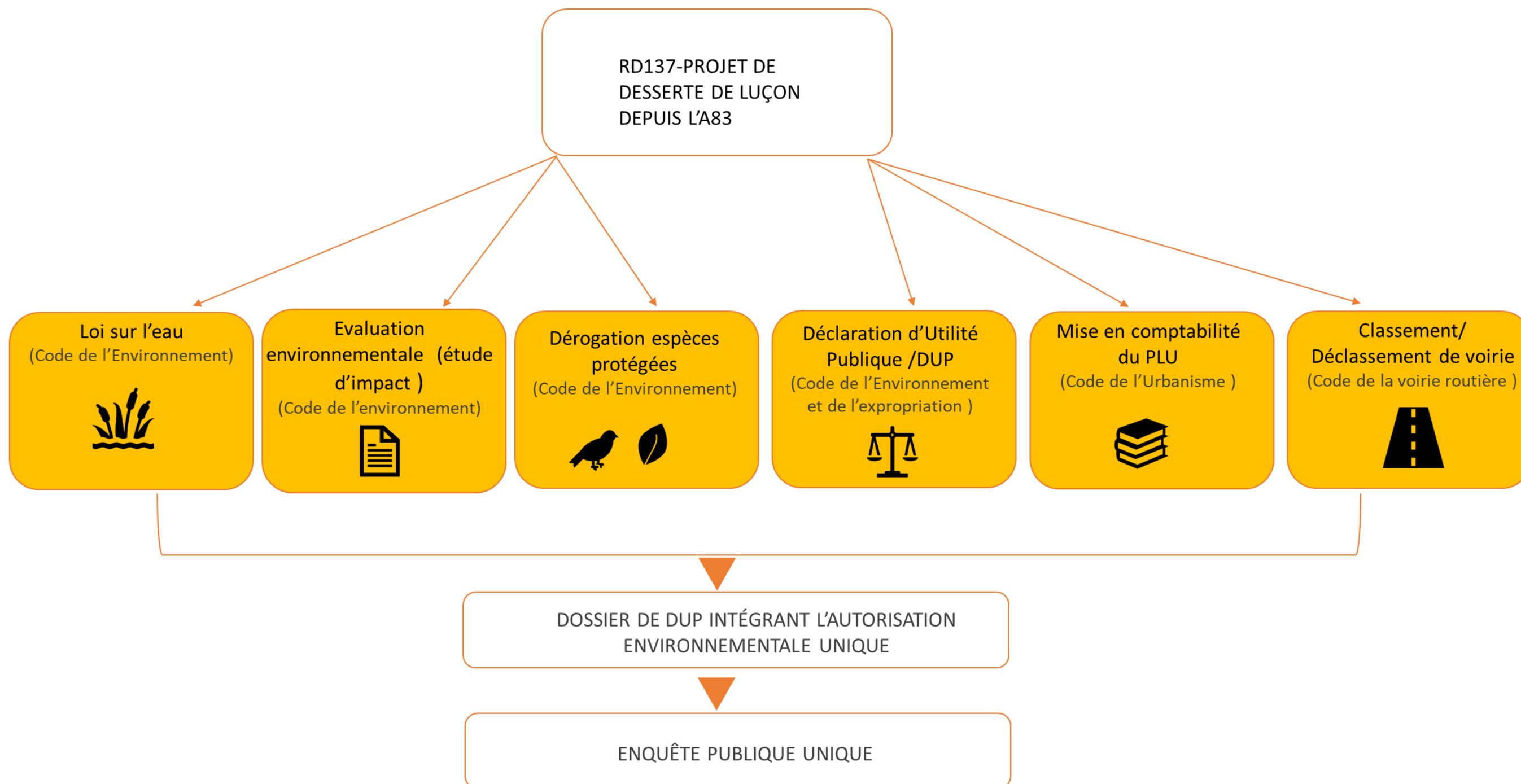
1. Contexte réglementaire	4
1.1. Synthèse.....	4
1.2. Contenu du dossier de Déclaration d'Utilité publique comprenant le dossier d'autorisation environnementale unique	5
2. Etat initial du site de projet	6
2.1. Périmètre d'étude du projet.....	6
2.2. Bilan des facteurs environnementaux et enjeux	7
3. Présentation et justification du projet	8
3.1. Genèse du projet	8
3.2. Les fondements du projet.....	8
3.3. Un projet conçu pour répondre aux enjeux	9

1. Contexte réglementaire

1.1. Synthèse

Le projet de RD137-desserte de Luçon depuis l'A83 est soumis au Code de l'environnement, au code de l'expropriation, au Code de l'urbanisme, et au code de la voirie routière.

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction des différentes procédures réglementaires, un dossier unique de DUP sera réalisé, regroupant l'ensemble des procédures sous la forme de différentes pièces. L'étude d'impact vaudra document d'incidence au titre de la loi sur l'eau.



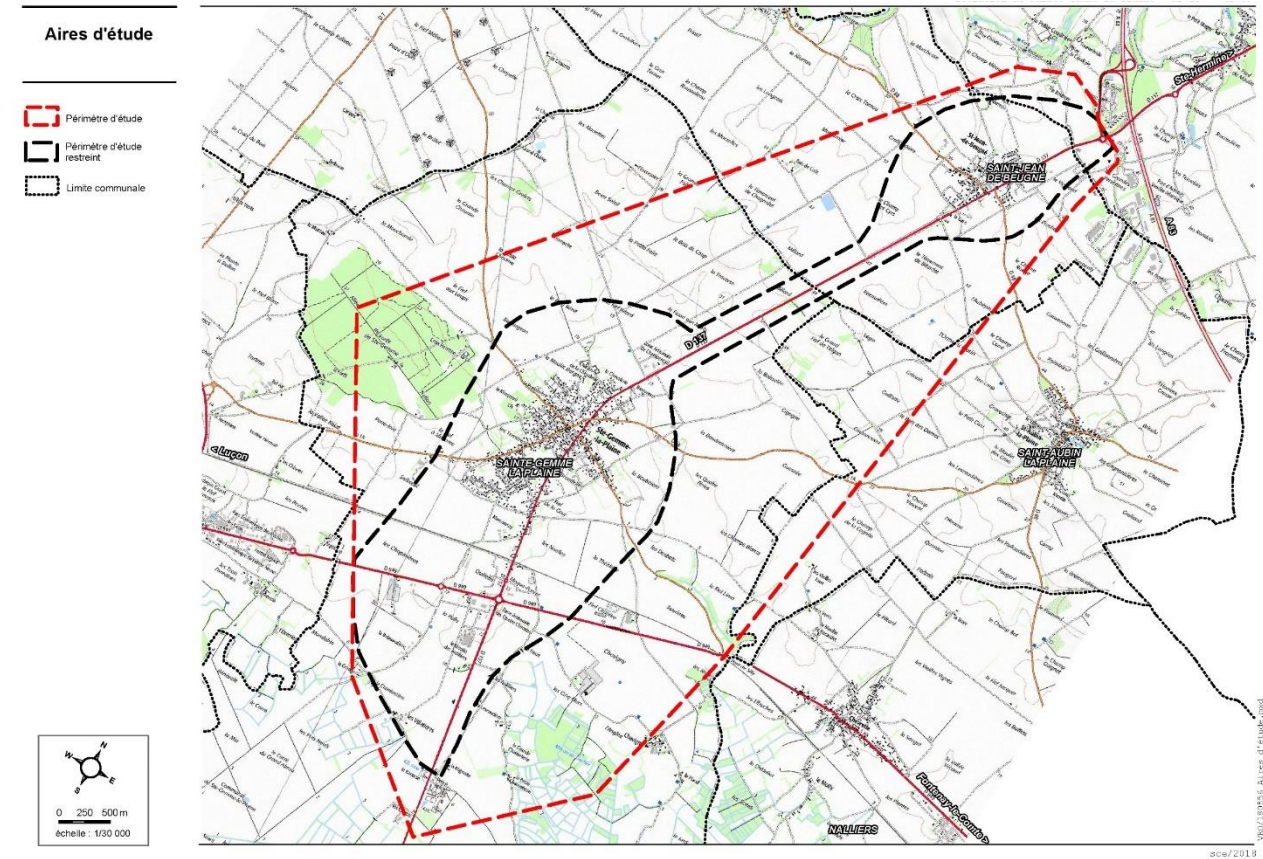
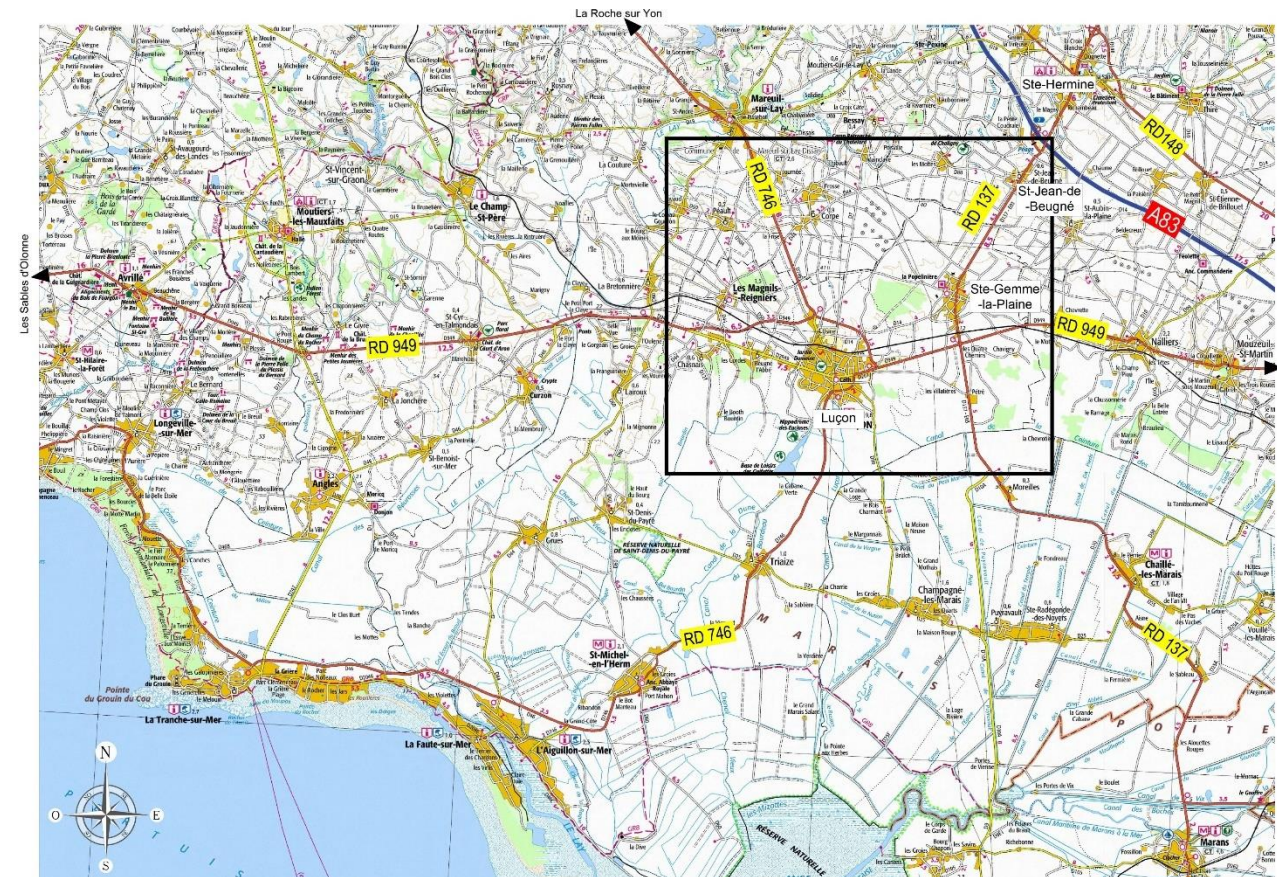
1.2. Contenu du dossier de Déclaration d'Utilité publique comprenant le dossier d'autorisation environnementale unique

- Pièce A – Guide de lecture
- Pièce B – Informations juridiques et administratives et Notice explicative
- Pièce C – Plan de situation, Plan général des travaux et caractéristiques des ouvrages les plus importants
- Pièce D – Dossier d'autorisation environnementale unique :
 - **D1- Note de présentation non technique**
 - D2- Étude d'impact valant dossier d'incidence « Loi sur l'Eau » au seuil d'autorisation et évaluation des incidences Natura 2000
 - D3-Résumé Non Technique
 - D4- Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées et la perturbation d'individus d'espèces protégées
- Pièce E – Estimation sommaire des dépenses :
- Pièce F – Bilan de la concertation/Délibérations/ Avis de l'Autorité Environnementale et réponses apportées par le maître d'ouvrage/ Avis du CRSPN et réponses apportées par le maître d'ouvrage
- Pièce G – Mise en compatibilité du PLUi
- Pièce H- Classement/déclassement de voirie

2. Etat initial du site du projet

2.1. Périmètre d'étude du projet

Le périmètre d'étude élargi comprend les communes de Sainte-Gemme-la-Plaine, de Saint-Jean-de-Beugné, l'extrémité sud de la commune de Sainte-Hermine et l'ouest de Saint-Aubin-la-Plaine. La RD137 est l'axe principal de desserte des centres-bourgs de ces communes.



2.2. Bilan des facteurs environnementaux et enjeux

Milieu Biologique



- Présence d'espèce protégées typique des plaines agricoles : Busard Cendré, Oedicnème criard Gorgebleue à miroir, Cochevis huppé, Bruant proyer
- À proximité des sites Natura 2000 Plaine calcaire de Vendée et marais Poitevin
- Maillage bocager lâche

Milieu physique et aquatique



- Secteur plat de plaine
- Pas de zones humides
- Remontée de nappe liée à des failles karstiques sur un secteur de Sainte-Gemme-la-Plaine

Milieu humain et cadre de vie



- Nombreux poids lourds qui traversent les bourgs des deux communes (Saint-Jean-de-Beigné et Sainte-Gemme-la-Plaine)
- Fort trafic estival
- Bâti exposés à des niveaux sonores bruyant à proximité de la RD137

Risques



- Remontée de nappe liée à des failles karstiques sur un secteur de Sainte-Gemme-la-Plaine

3. Présentation et justification du projet

3.1. Objectifs du projet

Le projet de desserte de Luçon depuis l'autoroute A83 consiste à l'aménagement à 2x2 voies de la RD 137 de l'échangeur autoroutier de Sainte-Hermine jusqu'à la RD 949 permettant l'accès à Luçon. Les objectifs visés par cet aménagement sont les suivants :

- ▶ Améliorer la desserte de Luçon, de l'autoroute A 83 à la RD 949 par un axe permettant une circulation rapide, fluide et sécurisée ;
- ▶ Contribuer à la sécurisation des traverses d'agglomération de Saint-Jean-de-Beigné et de Sainte-Gemme-la-Plaine ;
- ▶ Améliorer le cadre de vie des habitants de ces deux communes

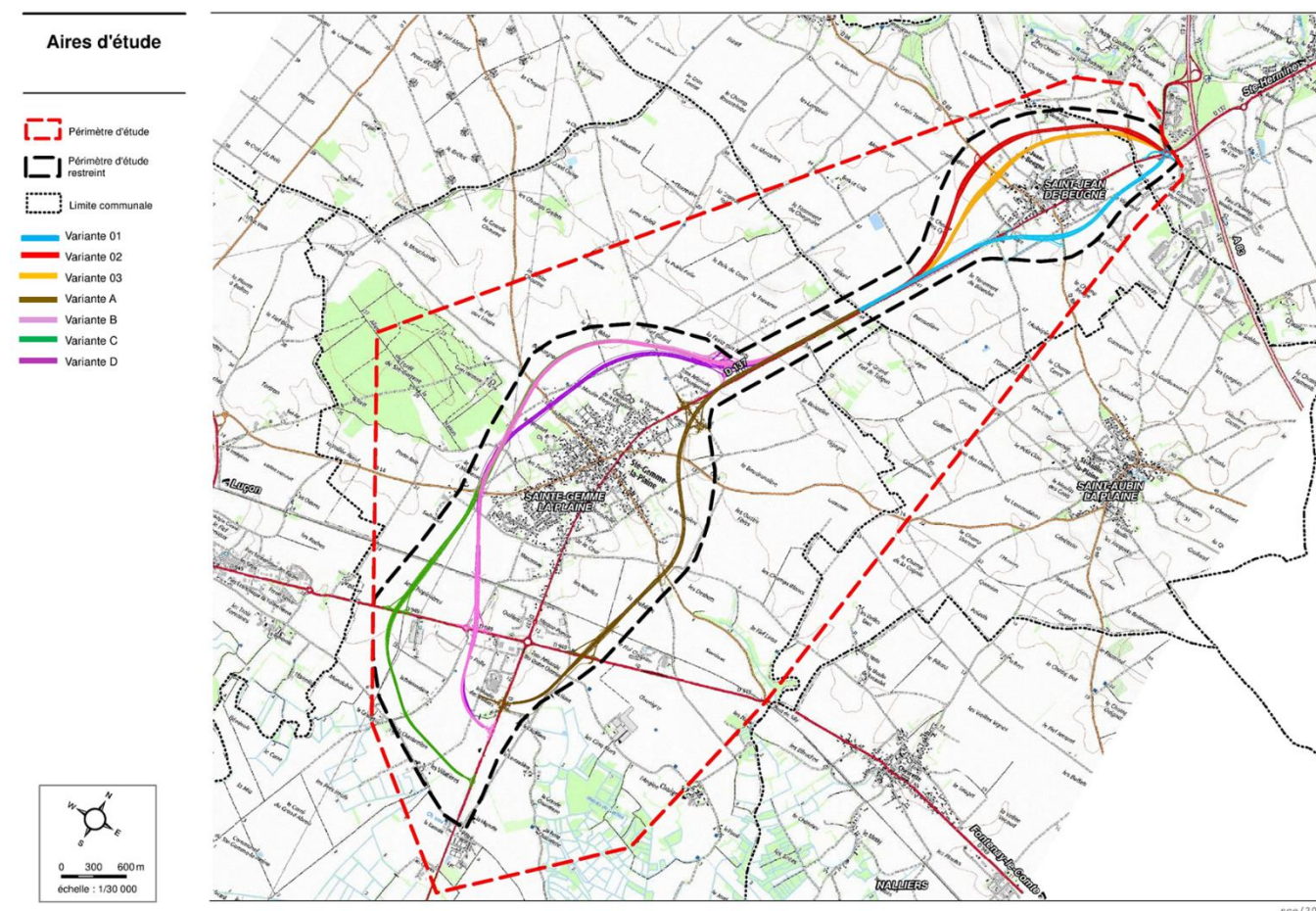
3.2. Les fondements du projet

Les 3 variantes sur le secteur de Saint Jean de Beigné et les 4 variantes sur le secteur de Sainte Gemme la Plaine ont été proposées afin de retenir, à l'issue d'une analyse comparative multicritère, la solution ayant le moins d'impact sur les milieux naturels, les espèces, les terres agricoles, le trafic et les nuisances sonores tout en permettant de répondre aux objectifs du projet .

Au regard des analyses comparatives sur les différentes variantes, la variante 1 ressort comme étant la variante la plus favorable sur le secteur de Saint-Jean-de-Beigné, comme la variante A sur le secteur de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Ces deux variantes ont été également retenues à la concertation du 22 novembre 2021 au 3 janvier 2022.

En réponse aux demandes exprimées lors de la concertation, des ajustements du tracé ont été effectués afin de tenir compte du cadre de vie des riverains, d'un meilleur rétablissement et du développement des modes doux.



3.3. Un projet conçu pour répondre aux enjeux

Le projet débute au nord de Saint-Jean-de-Beigné, au niveau du giratoire d'accès à l'échangeur de l'autoroute A83 sur la commune de Sainte-Hermine et s'achève sur la RD 137 au droit de la ZA des Quatre Chemins sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. Il représente un linéaire de 8 450 m.

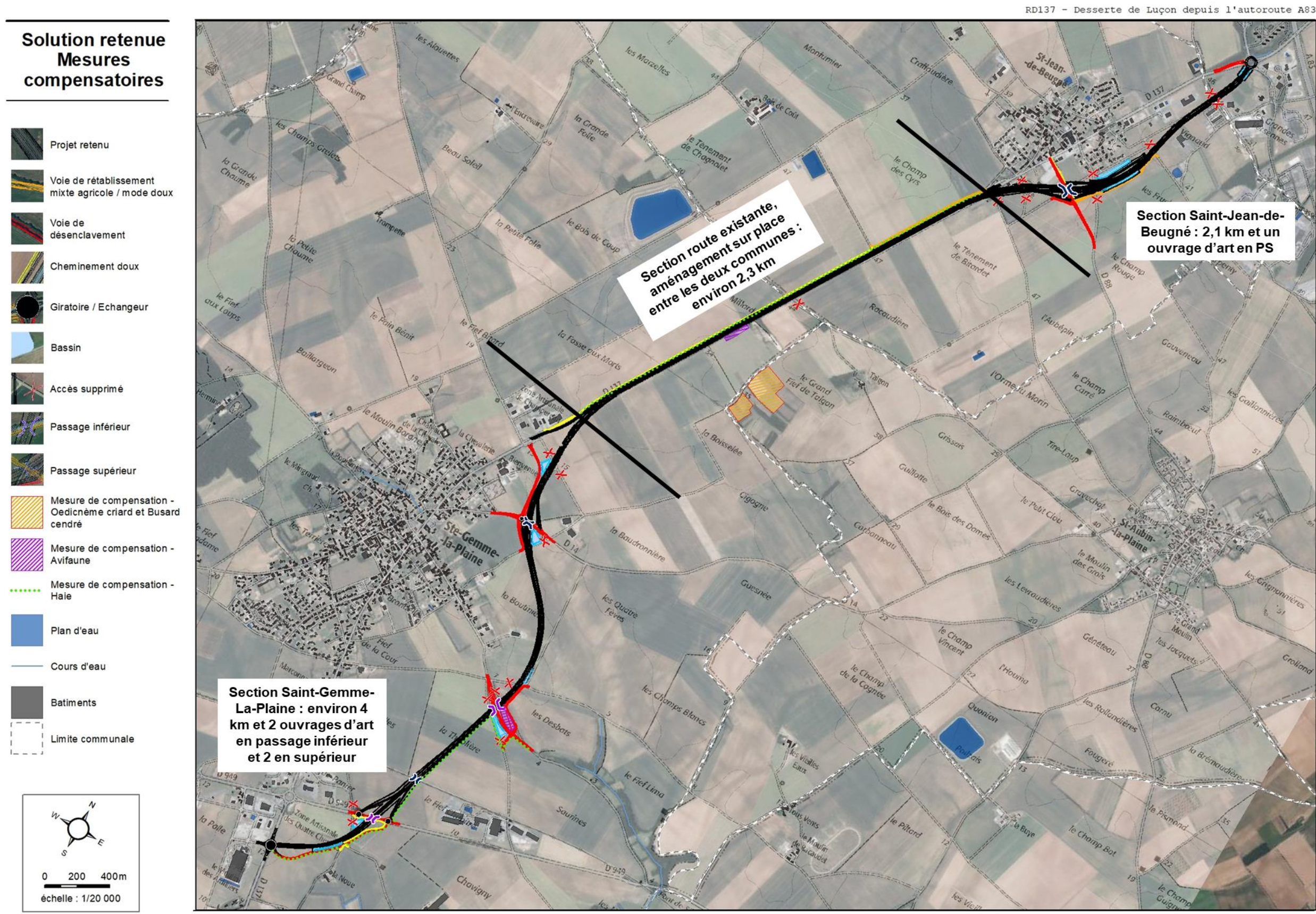
Le projet contourne les agglomérations de Saint-Jean-de-Beigné et de Sainte-Gemme-la-Plaine par l'Est. La section de la RD 137 entre ces 2 agglomérations est conservée et élargie.

Le tracé est en 2x2 voies sur environ 7 550 m, du giratoire d'accès à l'échangeur de l'autoroute A 83 jusqu'à la RD 949 permettant l'accès à Luçon ; puis se réduit à 2x1 voie sur les 900 derniers mètres jusqu'à rejoindre la RD137 à l'extrémité sud.

Ce projet prévoit également :

- ▶ Des voies mixtes douce/agricole pour permettre une nouvelle offre de déplacement alternatif ;
- ▶ Des voies douces ouvertes aux cycles, piétons... ;
- ▶ Des voies de rétablissement pour compenser les accès supprimés,
- ▶ Des carrefours giratoires pour assurer une insertion fluide et une plus grande sécurité,
- ▶ Des aménagements paysagers adaptés en fonction de chaque section (déblai, remblai, passage supérieur, passage inférieur, giratoires, échangeurs, voie de désenclavement, ouvrages hydrauliques et protection acoustique) afin de garantir une insertion de qualité.

Figure 1 : le projet retenu





sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN